

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2020

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt, le vingt-huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Patrick ROSSILLI.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Patrick ROSSILLI, Jacques BIRLOUET, Patricia MALIH, Jean-Louis SEMPEY, Annette MEUNIER-KOZAK, Alexandre CARON, André BOUCHER, Monique GRANGE, Florence FAVRE, Serge GORAIN, Claude BAUMANN, Martine TORTEY, Daniel LEMPORTE, Jean-Claude COCQUELET, Lydie HAAS-CANARD, Daniel FOURNIER, Cécile CHAMPENOIS, Thierry LELEUX, Thierry ROQUINCOURT, Valérie BENARD, Lucien-Paul NKO'O, Denise GORAIN, Fabrice VALLET.

Etaient absents : Mesdames et Messieurs Ingrid BOCKLER (pouvoir à Lucien-Paul NKO'O), Christelle SCHOENBERG (pouvoir à Valérie BENARD), Corinne LOIRE (pouvoir à Thierry LELEUX), Séverine JOIGNEAUX (pouvoir à Thierry ROQUINCOURT), Cynthia BERTELLIN, Francis CHALON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis SEMPEY

La séance est ouverte.

Le Procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

INFORMATIONS DU MAIRE

M. ROSSILLI informe le Conseil Municipal qu'en vertu de ses délégations, il a :

- mis en location un appartement communal (logement de secours de l'ancienne gare) à compter du 24 janvier (DM n°1),
- reçu 16 Déclarations d'Intention d'Aliéner entre le 15 janvier et le 19 février 2020, qui n'ont pas fait l'objet de préemptions (DIA n°10 à 26).

M. LELEUX demande s'il reste encore des logements communaux disponibles. M. ROSSILLI indique qu'un autre logement est libre dans l'ancienne gare, qui pourrait être loué. Il est précisé que la décision de mise en location du logement de secours ne comporte pas de durée.

I. COMPTES DE GESTION 2019 : BUDGET GENERAL, BUDGET DE L'EAU ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M49,
Vu les budgets 2019,
Vu les comptes de gestion élaborés par le Trésorier,

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et conformes aux écritures communales,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, et 6 abstentions (Mmes BENARD, JOIGNEAUX, BOCKLER, SCHOENBERG, M. ROQUINCOURT, M. NKO'O),

APPROUVE le compte de gestion 2019 du budget général.

À l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion 2019 des budgets Eau et Assainissement.

La présentation des comptes de gestion et comptes administratifs 2019 ne donne lieu à aucune question de la part des conseillers municipaux.

II. COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 : BUDGET GENERAL, BUDGET DE L'EAU ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M49,

Vu les comptes administratifs 2019 présentés par le Maire,

Après avoir entendu et approuvé les comptes de gestion de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré, hors de la présence de Patrick ROSSILLI, Maire, et sous la présidence de Jacques BIRLOUET, 1^{er} adjoint,

Par 20 voix pour, et 6 abstentions (Mmes BENARD, JOIGNEAUX, BOCKLER, SCHOENBERG, MM. ROQUINCOURT et NKO'O)

APPROUVE le compte administratif 2019 du budget général qui s'établit ainsi :

Section de Fonctionnement

▪ Dépenses :	5 906 596,45 €
▪ Recettes :	7 196 494,76 €
▪ Excédent de clôture :	1 289 898,31 €

Section d'investissement

▪ Dépenses :	2 787 106,77 €	= 4 413 587,42 €
▪ R.AR en dépenses :	1 626 480,65 €	
▪ Recettes :	959 046,47 €	= 2 755 641,66 €
▪ R.AR en recettes :	1 567 607,59 €	

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Déficit de clôture avec les RAR : 1 657 945,76 €

À l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 de l'EAU qui s'établit ainsi :

Section d'exploitation

- Dépenses : 150 784,37 €
- Recettes : 151 738,13 €
- Excédent de clôture : 953,76 €

Section d'investissement

- Dépenses : 525 395,48 € = 544 667,98 €
- R.AR en dépenses : 19 272,50 €
- Recettes : 533 350,56 € = 549 750,36 €
- R.AR en recettes : 16 399,80 €
- Excédent de clôture avec les RAR : 5 082,38 €

À l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif 2019 de l'ASSAINISSEMENT qui s'établit ainsi :

Section d'exploitation

- Dépenses : 477 701,66 €
- Recettes : 869 651,93 €
- Excédent de clôture : 391 950,27 €

Section d'investissement

- Dépenses : 194 729,07 € = 336 939,08 €
- R.AR en dépenses : 142 210,01 €
- Recettes : 340 861,20 € = 354 049,20 €
- R.AR en recettes : 13 188 €
- Excédent de clôture avec les RAR : 17 110,12 €

La présentation des comptes de gestion et comptes administratifs 2019 ne donne lieu à aucune question de la part des conseillers municipaux.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

III. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M49,

Vu l'avis de la commission Finances en date du 6 février 2020,

Entendu le Maire préciser que l'assemblée communale vient d'approuver le compte de gestion et le compte administratif 2019,

Considérant que le Compte Administratif 2019 du budget général fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 289 898,31 €, un déficit d'investissement de 1 182 994,58 € et un déficit des Restes à Réaliser de 474 951,18 €,

Considérant que le Compte Administratif 2019 du budget de l'eau fait ressortir un excédent d'exploitation de 953,76 €, un excédent d'investissement de 7 955,08 € et un déficit des Restes à Réaliser de 2 872,70 €,

Considérant que le Compte Administratif 2019 du budget assainissement fait ressortir un excédent d'exploitation de 391 950,27 €, un excédent d'investissement de 146 132,13 € et un déficit des Restes à Réaliser de 129 022,01 €,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, et 6 abstentions (Mmes BENARD, JOIGNEAUX, BOCKLER, SCHOENBERG, MM. ROQUINCOURT et NKO'O) pour le budget général.

À l'unanimité, pour les budgets Eau et Assainissement.

DÉCIDE d'affecter les résultats 2019 comme suit :

Résultats 2019				Affectation des résultats au BP 2020	
	Fonctionnement	Investissement	Restes à Réaliser	reporté en recettes de fonctionnement	affecté en recettes d'investissement
Budget général	<i>excédent</i> 1 289 898,31 €	<i>déficit</i> 1 182 994,58 €	<i>déficit</i> 474 951,18 €	→	1 289 898,31 €
Budget de l'Eau	<i>excédent</i> 953,76 €	<i>excédent</i> 7 955,08 €	<i>déficit</i> 2 872,70 €	→	953,76 €
Budget Assainissement	<i>excédent</i> 391 950,27 €	<i>excédent</i> 146 132,13 €	<i>déficit</i> 129 022,01 €	→	391 950,27 €
		<i>chapitre 001</i>		<i>chapitre 002</i>	<i>article 1068</i>

Les propositions d'affectation des résultats 2019 ne donnent lieu à aucune question de la part des conseillers municipaux.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

IV. BUDGETS PRIMITIFS 2020 : BUDGET GENERAL, BUDGET DE L'EAU ET BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales,
Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14 et M49,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 23 janvier 2020,
Vu l'avis de la commission Finances en date du 6 février 2020,
Vu les propositions de la commission Vie Associative pour la répartition des subventions 2020,
Vu la note de présentation brève et synthétique des Budgets Primitifs 2020,
Vu les projets de Budgets 2020 présentés par le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 7 voix contre (Mmes BENARD, JOIGNEAUX, LOIRE, BOCKLER, SCHOENBERG, MM. ROQUINCOURT et M. NKO'O) et 1 abstention (M. LELEUX) :

APPROUVE le Budget Primitif Général 2020, au niveau du chapitre et du détail des subventions pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération « locaux pour professionnels de santé », pour la section d'investissement. Avec l'intégration des Restes à Réaliser et des Résultats 2019, ce budget s'équilibre comme suit :

montants d'équilibre	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget Général	6 047 133,37 €	4 292 544,07 €

À l'unanimité, **APPROUVE** le Budget Primitif de l'Eau 2020, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre pour la section d'investissement. Avec l'intégration des Restes à Réaliser et des Résultats 2019, ce budget s'équilibre comme suit :

montants d'équilibre	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget de l'Eau	151 270,31 €	46 057,68 €

À l'unanimité, **APPROUVE** le Budget Primitif de l'Assainissement 2020, au niveau du chapitre pour la section d'exploitation et au niveau du chapitre pour la section d'investissement. Avec l'intégration des Restes à Réaliser et des Résultats 2019, ce budget s'équilibre comme suit :

montants d'équilibre	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Budget Assainissement	809 965,82 €	877 184,49 €

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

M. ROSSILLI précise que les Jeunes Sapeurs-Pompiers reçoivent une subvention de 3 000 € de la part de la Communauté de Communes du Val Briard et qu'il n'y a donc plus lieu de leur verser une subvention à l'échelle de la commune : ce point sera rectifié dans le budget, ce qui ne donne lieu à aucune remarque de la part des conseillers présents.

M. NKO'O demande le coût global de l'extension de la cantine Langevin, qui s'élève à 330 000 € TTC. M. ROSSILLI précise que la commune touche 135 000 € (40%) de subvention dans le cadre du Fonds d'Aménagement Communal de la part du Département et qu'une demande de DETR a été déposée auprès des services de l'Etat, pour laquelle la réponse est attendue dans les prochaines semaines. Cela représenterait en tout 70% du projet.

Les projets de budgets primitifs 2020 pour l'Eau et l'Assainissement ne donnent lieu à aucune question de la part des conseillers municipaux.

V. TAUX D'IMPOSITION 2020

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts
Vu le budget général 2020 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 1 999 843 €,
Entendu la proposition de la commission Finances de maintenir les taux inchangés pour 2020,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

- ✱ 11,99 % pour la taxe d'habitation
- ✱ 19,22 % pour la taxe foncière sur le bâti,
- ✱ 59,49 % pour la taxe foncière sur le non bâti.

VI. TAXES SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2020

Le Conseil Municipal,
Vu les budgets 2020,
Entendu la proposition approuvée par la commission des finances de maintenir inchangées les surtaxes de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 0,50 € H.T/m³ la surtaxe de l'eau,
FIXE à 0,99 € H.T/m³ la taxe d'assainissement collectif.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

VII. ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE « ÉNERGIES » DU SDESM

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché d'électricité, dite loi NOME,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1414-1 à L.1414-4,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Vu le Code de l'Energie,

Vu l'acte constitutif, ci-annexé,

Vu la délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif relatif et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Vu la délibération n°2019-91 du 3 décembre 2019 du comité syndical du SDESM approuvant le rôle de coordonnateur de groupement du SDESM pour l'achat d'énergie et de services associés, l'acte constitutif mis à jour et l'autorisation donnée au Président du SDESM pour mettre en concurrence et signer les marchés et documents s'y rapportant,

Considérant que, eu égard à son expérience, le SDESM entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes,

Considérant l'intérêt pour la Commune de Fontenay-Trésigny d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz pour ses besoins propres,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

APPROUVE le programme et les modalités financières liées à l'adhésion au groupement de groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures, de services associés du SDESM,

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Fontenay-Trésigny au groupement de groupement de commandes pour l'achat d'énergie, de fournitures, de services associés du SDESM pour le gaz et l'électricité,

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés publics et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget,

AUTORISE le représentant du SDESM à signer les avenants.

VIII. VERSEMENT AU SIEGCL D'UN ACOMPTE SUR LES CHARGES INTERCOMMUNALES

Le Conseil Municipal,

Entendu la proposition du Maire d'autoriser le versement d'un acompte sur les charges intercommunales auprès du SIEGCL au 1^{er} trimestre de chaque année,

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que cela permettra au syndicat de conserver une trésorerie suffisante dans l'attente du vote définitif du montant des charges intercommunales de chaque commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'un acompte sur les charges intercommunales chaque premier trimestre de l'année auprès SIEGCL, avant le vote des charges définitives de l'année,

ACCEPTE le montant de cet acompte qui correspondra au montant du dernier appel de charges de l'année N-1.

IX. ÉLECTIONS MUNICIPALES 2020 : RÉMUNÉRATION DES AGENTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Electoral et notamment les articles R34 et R38 définissant les modalités d'envoi aux électeurs de la propagande électorale des listes candidates, à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et communautaires qui aura lieu les 15 et 22 mars 2020,

Vu la convention concernant l'organisation par la commission de propagande de la mise sous pli,

Considérant que les dépenses de fonctionnement sont prises en charges par l'Etat,

Considérant que la dotation pour la Commune est d'un montant de 0,30 centimes d'euro par enveloppe et par tour de scrutin,

Considérant la possibilité pour les agents d'être rémunérés à hauteur du nombre d'enveloppes réalisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'organisation de la mise sous plis de la propagande des listes candidates en régie,

DECIDE que les agents seront rémunérés à hauteur de 0,30 centimes d'euro par enveloppe et par tour de scrutin.

X. APPROBATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L 153-21

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de la commune de Fontenay Trésigny approuvé par délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2018,

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019 prescrivant le lancement la révision allégée n°1 du PLU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU,

Vu l'arrêté municipal n° 2019/U184 en date du 22 octobre 2019 soumettant à enquête publique le projet de révision du PLU arrêté et l'avis d'enquête publié,

Vu le rapport d'enquête publique en date du 24 janvier 2020 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire présentant les modifications mineures apportées au projet du PLU arrêté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications apportées au projet de PLU arrêté,

APPROUVE le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Fontenay Trésigny tel qu'annexé à la présente délibération,

DIT QUE le dossier de projet de révision allégée du PLU tel qu'approuvé par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public à la mairie de Fontenay Trésigny, aux jours et horaires habituels d'ouverture,

DIT QUE la présente délibération :

- sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- fera l'objet d'un affichage en mairie de Fontenay Trésigny pendant un mois et fera l'objet d'une insertion de la mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- sera publiée au recueil des actes administratifs

DIT QUE la présente délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier et après accomplissement des mesures de publicité.

La présentation du projet de révision allégée n°1 du PLU et des modifications apportées après l'enquête publique ne donne lieu à aucune question de la part des conseillers municipaux.

DEPARTEMENT
SEINE - ET - MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

XI. APPROBATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L. 621-30 et suivants ainsi que les articles R. 621-92 à R.621-95,

Vu sa délibération n° DEL20190628_08, arrétant le projet des périmètres délimités des abords des monuments historiques et les soumettant à enquête publique,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur donnant un avis favorable au projet,

Vu la délibération de la commune de Marles-en-Brie n°2019/12/03/02, donnant un avis favorable à la suppression du périmètre des abords et de la servitude d'utilité publique afférente sur la partie de son territoire dite « cité Aumaître »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les périmètres délimités des abords tels qu'annexés à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Thierry ROQUINCOURT s'étonne que la commune de Marles-en-Brie ait accepté la suppression de la protection sur la cité Aumaître, et notamment les maisons ouvrières situées rue Pillot.

En cette fin de mandat, Patrick ROSSILLI souhaite remercier les conseillers municipaux qui ont consacré près de 25 ans à la vie de la commune et siègent pour la dernière fois : Jean-Louis SEMPEY, Patricia MALIH, Claude BAUMANN et Martine TORTEY. Il a également une pensée particulière pour Alain DENIS, conseiller municipal, décédé il y a quelques mois.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance a été levée à 22 heures et 30 minutes.

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
FONTENAY-TRÉSIGNY
COMMUNE
FONTENAY-TRÉSIGNY

N°s des feuillets : de 11 à 21

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

N° 2020/PV02

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et Prénom	Signature ou observation
ROSSILLI Patrick	
BIRLOUET Jacques	
MALIH Patricia	
SEMPEY Jean-Louis	
MEUNIER-KOZAK Annette	
CARON Alexandre	
BOUCHER André	
GRANGE Monique	
FAVRE Florence	
GORAIN Serge	
BAUMANN Claude	
TORTEY Martine	
LEMPORTE Daniel	
COCQUELET Jean-Claude	
HAAS-CANARD Lydie	
FOURNIER Daniel	
CHAMPENOIS Cécile	
LELEUX Thierry	
ROQUINCOURT Thierry	
BENARD Valérier	
NKO'O Lucien-Paul	
GORAIN Denise	
VALLET Fabrice	